

Mairie 15 Route de la Bastie 42130

- Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél.: 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

Le Maire de Sainte Agathe la Bouteresse,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière :
- Vu les opérations de point à temps automatique (enduit gravillonné) sur l'Avenue du Champ de Foire du 22 mai au 30 août 2023 ;
- Vu la demande de l'entreprise GUINTOLI EHTP 78 Rue du Brûlé à Saint-Etienne (42000) ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des piétons il est nécessaire de limiter la vitesse aux abords de cette voie pendant la durée des travaux ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: En vue de limiter la projection de gravillons liée à des opérations de point à temps automatique sur l'Avenue du Champ de Foire depuis le 22 mai 2023, la circulation sera limitée sur ladite voie à 30 kms/h jusqu'au balayage.

<u>Article 2</u>: Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise GUINTOLI - EHTP, et ôtée par leurs soins.

<u>Article 3</u>: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires.

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse, le 1^{er} juin 2023. Le Maire, Pierre DREVET.

